Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260309-2026_34-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Jean-Claude Pannetier, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Cécile Perrot, Mathias Canto, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Julien Lemarié.
Absents : Denis Tunier, Frédéric Menant.

Nombre de Conseillers	En exercice 14	Présents 11	Votants 11
Date de convocation	20 février 2026		
Date d'Affichage	20 février 2026		
Secrétaire de Séance	Cécile Perrot		

Délibération n° **2026-34**
Nature de l'Acte **7.1 Décisions Budgétaires**

BUDGET COMMUNAL - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2025

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 01 Janvier au 31 Décembre et pendant la journée complémentaire pour la section de fonctionnement.
Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur Municipal, qui corrobore les résultats du Compte Administratif 2025.
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
APPROUVE le Compte de Gestion 2025 du Receveur Municipal
AUTORISE Mme le Maire à signer le Compte de Gestion 2025.

Fait à Andouillé Neuville, le 10 mars 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.